

JwP./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

1000

USUMBURA

le 23 mai 1959.-

RUANDA-URUNDI GEBIED

Service de l'Enseignement.

(1) N° 80/ 03977 /1.860.-

Instructions

A Monsieur l'Administrateur d'Astrida
Président de la Commission Scolaire
de et à

Réf. n° :

256/ENS 1 / Rell

Annexe
Bijlage :

26/1719 TA A.T.

ASTRIDA.

Objet
Voorwerp :

ATAP

Commissions
scolaires.



M. Nagele

*Je vous envoie les p. approuvés de l'avis
de vos des membres et fixant
cette limite p. l'admission.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
en annexe, copie de deux lettres fournissant des précisions
quant à la procédure qui sera désormais adoptée à Usumbura
pour l'admission des autochtones dans les écoles de régime
métropolitain.

Je vous suggère de compléter l'instruction des dossiers des réquerants par l'adjonction des critères l'admissibilité repris aux lettres ci-jointes.

Vous remarquerez par ailleurs que j'ai été amené à supprimer la Commission Scolaire d'Usumbura, l'action de celle-ci se bornant à constater des états de fait, à l'exclusion du rôle d'investigation et de conseil qui à l'origine justifiait son intervention.

Par contre, j'estime opportun de maintenir le fonctionnement des Commissions scolaires de l'intérieur, mieux armées pour émettre des avis circonstanciés sur les requêtes qui leur sont soumises.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
Jean TORDEUR.,

Tordeur